

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 JUILLET 2018

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le 4 juillet, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Mme PUILLANDRE Elisabeth, Première Adjointe.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme PUILLANDRE - M. LE GUENIC T. - Mmes PASQUIET AM. - BEUREL P. - M. CASTREC A. Adjointes - MM. ROBIN A. - VINCENT P. – Mme HARRIVEL M. – M. NORMANT P. – Mmes PEROU I. – GUELOU S. - MM. KERGUS M. – COZ H. - Mme PERROT J. – M. LE BOETEZ G.

**PROCURATIONS** : M. MERCIER L. à Mme PUILLANDRE E. – Mme TOINEN A. à Mme PERROT J.

**ABSENTS EXCUSES** : M. TURBOT N - Mme FAMEL A.

**SECRETARE DE SEANCE** : GUELOU S.

Mme la Présidente déclare la séance ouverte.

-----

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Mme Elisabeth PUILLANDRE demande à ce que le point suivant soit rajouté :

- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2018 – Proposition de répartition dérogatoire « libre » entre la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération et ses communes membres.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

Les dates des prochains conseils seront les : 12 septembre, 17 octobre, 21 novembre et 12 décembre.

#### **ECOLE MATERNELLE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil avoir été saisie par les parents d'élèves quant à l'usage des anciens lits du dortoir des PS. La question du devenir de ce mobilier sera évoquée à la rentrée avec la commission enfance : quantité des lits donnée aux parents d'élèves, pour leur vide grenier, et fixation du prix de vente pour le stock restant.

#### **DEBAT SUR LE VOLET CULTUREL**

Revenant sur la dernière réunion de conseil, M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, regrette que le débat, sur les spectacles, n'ait pas lieu et déplore cette absence de dialogue. Dès lors, les élus de la minorité vont faire appel à la population et à la cour des comptes.

Mme Patricia BEUREL, Adjointe, lui rappelle que ce débat a eu lieu lors de la dernière commission culture.

#### **FPIC**

Préalablement à la présentation de ce point, les élus siégeant à l'agglomération tiennent à expliciter la position prise lors de la séance du 28 juin dernier.

La position prise ce jour participe d'une volonté de transparence et de débat au niveau du Conseil. En effet, la question du FPIC n'aurait pas été portée devant le conseil municipal si le conseil communautaire avait statué à l'unanimité sur ce dossier. De plus, le débat sur le FPIC et la présentation de la répartition « libre », prévu initialement à la conférence des maires du 21 juin, ont été reportés. La répartition proposée n'a été débattue qu'en bureau de l'agglomération et l'additif portait à la connaissance des élus que la veille de la séance du conseil communautaire.

Les élus de SAINT-AGATHON ont estimé qu'ils ne pouvaient voter pour sur la forme tout en reconnaissant et adhérant au principe de solidarité qui prévaut à l'instauration du FPIC avec une répartition libre.

## **51 – 2018 /CLAUSE DE REVOYURE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016 - 2020**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse, rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Guingamp Communauté, une enveloppe financière globale d'un montant de 1 557 147 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

Mme Anne-Marie PASQUIET invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'interroge sur le montant des travaux dédiés à l'opération retenue par la commune.

Mme Anne-Marie PASQUIET précise que ce coût comprend la globalité des travaux liés à l'aménagement des liaisons douces – Rues du stade et Toullan.

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, précise d'ailleurs que ces travaux s'achèveront en septembre.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE**, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020 ;

**VALIDE**, l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de GP3A, présenté par Anne-Marie PASQUIET ;

**AUTORISE**, sur ces bases, M. le Maire à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.

## **52/2018 – TARIFS COMMUNAUX**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse, informe le Conseil que le prix du repas à la restauration scolaire, en vigueur depuis le 4 septembre 2017, peut être révisé ainsi que le tarif de l'accueil périscolaire.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, trouve qu'il n'y a pas beaucoup d'écart entre les repas enfant et adulte. Il propose de porter ce dernier à 6 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de revaloriser les tarifs pour le repas enfant sur la base de 1.50% ainsi que ceux relatifs à l'accueil périscolaire et sur la base de 2.5%, arrondi, pour les repas adulte ;

**FIXE** les tarifs de la restauration scolaire à partir du 3 septembre 2018 comme suit :

- repas enfant	2.75 €
- repas enseignant et personnel communal	5.00 €

**FIXE** à 1.64 € l'heure à l'accueil périscolaire et à 0.82 € la demi-heure et ce à compter de la rentrée 2018-2019.

### **53/2018 – CONVENTIONS ALSH : DELEGATION DE SIGNATURE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe aux finances, à l'enfance et à la jeunesse, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 17 mai 2017, la décision avait été prise de verser une somme forfaitaire de 20 € par jour pour les enfants de la commune accueillis au sein des structures d'accueil de loisirs sans hébergement de Grâces, Guingamp et Ploumagoar et ce pour l'année 2017/2018. Dès lors, il convient de se prononcer sur la mise en place de telles conventions et pour l'été 2018 et l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

**AUTORISE** M. Le Maire à signer toute convention permettant l'accueil des enfants de SAINT-AGATHON et ceux scolarisés sur la commune au sein de l'A.L.S.H. de Ploumagoar et de Grâces, ou de toute autre commune sous réserve que la participation communale ne dépasse pas 21 € par enfant pour la période estivale de 2018 et 20 € par jour pour l'année 2018-2019 (petites vacances comprises).

**DECIDE** de verser une participation de 21 € par enfant et par jour pour la période estivale et 20 € pour les mercredis et les petites vacances de 2018-2019.

### **54/2018 – MATERIEL INFORMATIQUE A LA BIBLIOTHEQUE : CHOIX DU PRESTATAIRE**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, informe le Conseil qu'une consultation a été menée pour le remplacement du matériel informatique à la médiathèque à savoir : un serveur, trois UC gamer avec casque audio et une imprimante laser.

Il précise que les critères retenus étaient les suivants : prix : 80%, valeur technique de l'offre : 20% et présente les devis reçus :

- BIOS de SAINT-AGATHON : 3 314.70 € H.T., sachant que l'installation est offerte, soit
  - o Serveur : ACER veriton ES2710G disque 1Ta : 559 € H.T. ;
  - o UC gamer : ACER TC 780 disque dur 256 Go : 2 277 € H.T. ;
  - o Casque audio : Logitech G231 : 178.50 € H.T. ;
  - o Imprimante laser : Broher : 299 € H.T. ;
- RTW de GUINGAMP : 3 456.33 € H.T. soit
  - o Serveur : assemblage SOCKER Disque dur 1 Ta sans licence : 549.15 € H.T. ;
  - o UC gamer : assemblage SOCKER disque dur 256 Go : 2 324 € H.T. ;
  - o Casque audio : Logitech casque filaire : 75.00 € H.T. ;
  - o Imprimante laser : Brtoher : 309.85 € H.T. ;
  - o Installation facturée au temps passée (4 heures) : 198.33 € H.T. ;
- Q.I. de PLOUMAGOAR : 4 284.70 € H.T. soit
  - o Serveur : NAS QNAP 131 P Disque dur 1 Ta : 320.88 € H.T. ;
  - o UC gamer : Gamer Viper disque dur 256 Go : 2 836.40 € H.T. ;
  - o Casque audio : asus cerberus : 237.00 € H.T. ;
  - o Imprimante laser : Brtoher : 309.42 € H.T. ;
  - o Forfait Installation : 500.00 € H.T. ;

Il précise que la commission compétente, dans sa réunion du 21 juin dernier, préconise de retenir l'offre de BIOS mieux disant pour cette consultation.

Mme Elisabeth PUILLANDE, Adjointe, souhaite mettre l'accent sur la possibilité, pour les administrés, d'accéder aussi à leur démarche en ligne. La médiathèque ne permet pas que les jeux en ligne ou en réseau.

M. Alain CASTREC la rejoint et rappelle la genèse de la création de la médiathèque, à savoir un moyen de désacraliser la bibliothèque et ainsi ramener les habitants à fréquenter ce lieu.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC, et à l'unanimité

**RETIENT** la proposition de la société BIOS pour un montant de 3 314.70 € H.T. ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le devis correspondant.

## **55/2018 – RATIO PROMUS PROMOUVABLES 2018**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, informe l'assemblée que les dispositions de la loi du 19 février 2007 imposent que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après consultation du Comité Technique Paritaire (avis favorable en date du 13 juin 2018). Il peut varier entre 0 et 100 % afin de tenir compte de la spécificité des postes.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Elle propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2018 :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO (%)</b>
<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>100 %</i>
<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>100 %</i>
<i>ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>100 %</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** les ratios d'avancement de grade tels que présentés pour l'année 2018.

## **56/2018 – PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, informe le conseil qu'il convient d'acter l'avancement de grade décidé et d'acter le recrutement d'un agent à compter du 7 juillet 2018.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

### **EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint Administratif à temps non complet	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
- ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet	2
- Adjoint Technique	2
- Adjoint Technique à temps non complet	4 (dont 1 vacant)
- Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 (dont 1 vacant)
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (dont 1 vacant)

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 7 juillet 2018 :

### **EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint Administratif à temps non complet	1

- Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
- ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet	2
- Adjoint Technique	2
- Adjoint Technique à temps non complet	4
- Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (dont 1 vacant)

### **57/2018 – LA GRANDE OURSE : EQUIPEMENT SON**

Mme Patricia BEUREL, Adjointe à la culture, fait part au Conseil de la proposition émanant de la société AUDIOLITE visant à reprendre 6 retours et 3 amplis, au prix de 13 794 € H.T., et vendre 7 retours, 1 drumfil et 1 ampli J pour un montant de 14 134 € H.T.. Cet échange permettrait de louer moins de matériel à un coût moindre puisque l'opération se solde par un différentiel de 408 € T.T.C. même si comptablement le prix de cession et d'acquisition doivent apparaître pour leur montant brut.

Dès lors, elle demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 1 (KERGUS M)

ABSTENTION : 1 (COZ H.)

**DECIDE** de vendre 6 retours et 3 amplis au prix de 13 794 € H.T. à la société AUDIOLITE ;

**ACCEPTE** le devis pour l'acquisition de 7 retours, 1 drumfil et 1 ampli J pour un montant de 14 134 € H.T. ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le devis.

### **58/ 2018 – MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AUX SPECTACLES**

Mme Patricia BEUREL, Adjointe à la culture, rappelle que les délibérations des 2 septembre 2015 et 5 juillet 2016 ont arrêté les tarifs des deux catégories de spectacles, tarif plein et tarif réduit (moins de 18 ans, étudiants et en recherche d'emploi). Or compte tenu de l'évolution des spectacles proposés, et après que la commission ad hoc l'ait validé lors de sa réunion du 21 juin, elle propose de compléter les tarifs avec un tarif A+ qui s'élèverait à 30 € en tarif plein et à 21 € en tarif réduit. La nouvelle grille serait la suivante :

CATEGORIE	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT
Tarif A +	30 €	21 €
Tarif A	25 €	16 €
Tarif B	20 €	14 €
Tarif C	15 €	10 €
Tarif D	10 €	7 €
Tarif E	Tarif unique : 5 €	
Tarif invité (10 par spectacle)	0 €	

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Patricia BEUREL et suivant l'avis de la commission, à l'unanimité

**APPROUVE** l'adjonction du tarif A+ à la grille tarifaire des spectacles.

## **59/ 2018 – TARIFS : PROGRAMMATION DE LA SAISON 2018 - 2019**

Mme Patricia BEUREL, Adjointe à la culture, précise qu'il convient de déterminer le tarif qui s'appliquera pour les spectacles de la première partie de la saison 2018/2019 et présente les propositions de la commission « culture » en ce sens :

- Spectacle du 2 décembre – BESTBEATS : tarif B
- Spectacle du 9 décembre HAROUN : tarif A+

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Patricia BEUREL et à l'unanimité

**APPROUVE** la proposition de tarification telle que présentée pour la première partie de la programmation culturelle 2018/2019

## **60/ 2018 – DELEGATION DE SIGNATURE : CONTRAT DE COPRODUCTION AVEC MELROSE**

Mme Patricia BEUREL, Adjointe à la culture, présente au conseil le contrat de co-production, avec l'association MELROSE, pour le spectacle Kimberose qui se déroulera le 9 novembre prochain. Ce contrat définit les conditions financières et matérielles de cette coproduction.

Dès lors elle demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Patricia BEUREL et à l'unanimité

VOIX POUR : 13

ABSTENTIONS : 4 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

**APPROUVE** la convention de coproduction telle que présentée ;

**AUTORISE** M. Le Maire à la signer.

## **61/ 2018 – MODIFICATION DES TARIFS 2018 – MAISON DES ASSOCIATIONS**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative, rappelle que les tarifs de location de la maison des associations ont été fixés par délibération en date du 13 décembre dernier. Or il s'avère que de nombreuses locations portent sur deux jours. Dès lors il convient de compléter ce tarif en ajoutant la deuxième journée de location et présente la proposition de la commission

### **TARIFS MAISON DES ASSOCIATIONS**

	salle et office	salle moyenne supplémentaire
associations, entreprises, et particuliers de la commune	165 € Et 60 € pour le lendemain	55 €
associations, entreprises, et particuliers hors commune	195 € Et 70 € pour le lendemain	85 €
Cautions	500 €	
Cautions ménage	120 €	

Pour faire suite à la demande de M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, M. Alain CASTREC lui précise qu'un état des lieux est fait à l'entrée et à la sortie.

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, demande à ce qu'il y ait une personne le dimanche.

M. Alain CASTREC précise que c'est l'objectif de ce complément de tarification. Le second jour donnant lieu à facturation, la contrainte d'envoyer une personne contrôler le dimanche tombe.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** la modification aux tarifs 2018 de la maison des associations telle qu'explicitée.

## **62/ 2018 – AVENANTS RUES DU STADE – TOULLAN ET LOTISSEMENT LA SOURCE**

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, présente au Conseil les avenants reçus au marché d'aménagement des rues du stade et de Toullan et du lotissement La Source. Le premier, d'un montant de 2 923 € H.T. concerne la réalisation de places PMR et le second, qui s'élève à 4 202.50 € H.T., consiste en du terrassement au lotissement la source. Il précise que la CAO, réunie le 2 juillet dernier, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à ces deux avenants.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Aimé ROBIN et à l'unanimité

**APPROUVE** les avenants tels que présentés ;

**AUTORISE** M. Le Maire à les signer.

## **63-2018 - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2018 – PROPOSITION DE REPARTITION DEROGATOIRE « LIBRE » ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES**

Fonds de péréquation mis en place en 2012, le FPIC instaure un mécanisme de solidarité financière au sein du bloc local, c'est-à-dire entre l'EPCI et leurs communes membres.

Outil de solidarité, il s'appuie sur l'échelon intercommunal pour réduire les inégalités au sein du bloc communal et promouvoir le développement des projets intercommunaux.

Le FPIC consiste en une péréquation nationale : un prélèvement financier sur les ensembles intercommunaux financièrement dits « favorisés », permet un reversement aux ensembles intercommunaux financièrement dits « moins favorisés », au regard du potentiel financier réuni (richesse de l'ensemble), de l'effort fiscal agrégé et du revenu moyen par habitant.

### **1. La répartition du FPIC**

Selon les dispositions de l'article L 2336-3 du CGCT, la répartition peut s'envisager de trois façons différentes :

#### ➤ Répartition de droit commun

A partir de la contribution ou attribution notifiée par les services de l'Etat, le fonds est réparti entre l'EPCI et ses communes membres. La répartition de droit commun pour les ensembles attributaires est la suivante (aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas) :

- L'EPCI reçoit une part proportionnelle à son coefficient d'intégration fiscale (indicateur mesurant le poids de ressources fiscales intercommunales dans les ressources fiscales totales de son territoire)
- Les communes reçoivent chacune une part en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population

C'est à ce jour, l'option qui prévaut.

#### ➤ La répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans les 2 mois qui suivent la réception de la notification de l'Etat.

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Et dans un second temps, la répartition s'effectue entre chacune des communes membres en fonction de trois critères :

- la population,
- l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- et le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces critères peuvent être complétés par d'autres critères de ressources ou de charges déterminés par le conseil communautaire.

Toutefois, ces modalités ne peuvent pas avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % le montant de l'attribution ou de la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun.

➤ Répartition dérogatoire dite « libre »

La répartition dérogatoire dite « libre » permet au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères.

Cette répartition peut s'effectuer :

- soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information de l'Etat,
- soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet, et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les communes disposent alors de deux mois à compter de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut, elles sont réputées l'avoir approuvée.

## 2. Analyse pour 2018

Pour l'année 2018, l'ensemble intercommunal (Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et les communes) s'est vu notifier un FPIC d'un montant de 2 267 723€, soit - 34 054€ par rapport à 2017, alors qu'il avait progressé de 187 357€ entre 2016 et 2017.

Le coefficient d'intégration fiscale de l'agglomération étant passé de 0.35 à 0.32 entre 2017 et 2018, la part réservée à l'agglomération est en baisse de 82 701€, alors que le solde réservé aux communes est en hausse de 48 647€.

Concernant la répartition de droit commun au sein des communes :

- 42 communes voient leur attribution baisser, pour un total de - 51 436€
- 15 communes voient leur attribution augmenter, pour un total de + 100 083€

Les communes issues d'un ancien EPCI dit « plus favorisé » ont ainsi vu leur potentiel financier réduit du fait qu'elles sont relativement plus pauvres au regard de la richesse économique du nouvel ensemble intercommunal. Ainsi elles bénéficient d'une attribution plus importante. A l'inverse, les communes issues d'un EPCI dit « moins favorisé » voient leur potentiel financier majoré avec la fusion.

Par ailleurs, la DGF des communes est soumise à la perte d'éligibilité à la DSR cible pour 14 communes de l'agglomération (Cf. tableau ci-dessous).

## 3. Proposition

Lors du conseil communautaire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération du 28 juin 2018, il a été proposé d'instaurer un mécanisme de solidarité au titre de la répartition dérogatoire « libre ».

Ce mécanisme de solidarité consisterait, au sein de l'enveloppe communale du FPIC de 1 520 648€, à reverser les gains des communes avantagées par une répartition de droit commun entre 2017 et 2018 et dont la DGF ne baisse pas (soit 12 communes pour 90 455€), aux 14 communes qui ont perdu l'éligibilité de DSR Cible. Il est précisé que la proposition de répartition est faite au prorata de perte de DSR Cible de ces communes. Ce mécanisme mis en place se traduirait ainsi :

Commune	Pour information perte de DSR cible en 2018	Pour information FPIC 2017	FPIC 2018 droit commun	- Contribution à la perte de DSR cible des 14 communes (si gain de FPIC entre 2017 et 2018)	+ Compensation perte DSR Cible	= FPIC 2018 méthode dérogatoire
22004 - BEGARD	0 €	90 237 €	86 898 €	0 €	0 €	86 898 €
22005 - BELLE-ISLE-EN-TERRE	0 €	21 626 €	21 068 €	0 €	0 €	21 068 €
22013 - BOURBRIAC	92 650 €	46 763 €	42 917 €	0 €	17 763 €	60 680 €
22018 - BRELIDY	12 510 €	8 026 €	7 557 €	0 €	2 398 €	9 955 €
22023 - BULAT-PESTIVIEN	32 332 €	10 574 €	9 699 €	0 €	6 199 €	15 898 €
22024 - CALANHEL	0 €	4 376 €	4 047 €	0 €	0 €	4 047 €
22025 - CALLAC	70 951 €	45 027 €	42 410 €	0 €	13 603 €	56 013 €



22031 - CARNOET	0 €	13 031 €	12 350 €	0 €	0 €	12 350 €
22037 - CHAPELLE-NEUVE	0 €	11 382 €	10 759 €	0 €	0 €	10 759 €
22040 - COADOUT	0 €	17 881 €	14 650 €	0 €	0 €	14 650 €
22052 - DUAULT	0 €	9 621 €	8 695 €	0 €	0 €	8 695 €
22067 - GRACES	0 €	27 662 €	39 213 €	11 551 €	0 €	27 662 €
22070 - GUINGAMP	0 €	91 459 €	108 169 €	16 710 €	0 €	91 459 €
22072 - GURUNHUEL	0 €	11 748 €	11 445 €	0 €	0 €	11 445 €
22086 - KERFOT	0 €	15 616 €	17 105 €	1 489 €	0 €	15 616 €
22088 - KERIEN	0 €	6 160 €	5 385 €	0 €	0 €	5 385 €
22091 - KERMOROC'H	0 €	14 183 €	13 535 €	0 €	0 €	13 535 €
22092 - KERPERT	18 230 €	8 243 €	7 300 €	0 €	3 495 €	10 795 €
22095 - LANDEBAERON	0 €	3 796 €	3 642 €	0 €	0 €	3 642 €
22108 - LANLEFF	0 €	3 350 €	3 567 €	217 €	0 €	3 350 €
22109 - LANLOUP	0 €	9 497 €	9 341 €	0 €	0 €	9 341 €
22129 - LOC-ENVEL	2 876 €	2 692 €	2 583 €	0 €	551 €	3 134 €
22132 - LOHUEC	16 993 €	6 842 €	6 097 €	0 €	3 258 €	9 355 €
22135 - LOUARGAT	0 €	56 330 €	56 154 €	0 €	0 €	56 154 €
22138 - MAEL-PESTIVIEN	24 465 €	10 223 €	9 406 €	0 €	4 691 €	14 097 €
22139 - MAGOAR(*)	0 €	1 215 €	1 223 €	0 €	0 €	1 223 €
22156 - MOUSTERU	0 €	16 401 €	14 919 €	0 €	0 €	14 919 €
22161 - PABU	0 €	44 947 €	56 332 €	11 385 €	0 €	44 947 €
22162 - PAIMPOL(*)	0 €	114 021 €	120 425 €	0 €	0 €	120 425 €
22164 - PEDERNEC	66 159 €	40 886 €	37 948 €	0 €	12 684 €	50 632 €
22178 - PLEHEDEL	0 €	31 577 €	34 332 €	2 755 €	0 €	31 577 €
22189 - PLESIDY	0 €	17 362 €	15 565 €	0 €	0 €	15 565 €
22204 - PLOEZAL	0 €	33 728 €	29 789 €	0 €	0 €	29 789 €
22210 - PLOUBAZLANEC(*)	0 €	68 110 €	71 326 €	0 €	0 €	71 326 €
22212 - PLOUEC-DU-TRIEUX	0 €	27 881 €	26 079 €	0 €	0 €	26 079 €
22214 - PLOUEZEC	0 €	77 566 €	81 732 €	4 166 €	0 €	77 566 €
22216 - PLOUGONVER	40 673 €	18 692 €	17 640 €	0 €	7 798 €	25 438 €
22223 - PLOUISY	0 €	32 984 €	41 369 €	8 385 €	0 €	32 984 €
22225 - PLOUMAGOAR	0 €	80 148 €	100 630 €	20 482 €	0 €	80 148 €

22231 - PLOURAC'H	0 €	8 308 €	8 250 €	0 €	0 €	<b>8 250 €</b>
22233 - PLOURIVO	0 €	54 791 €	59 779 €	4 988 €	0 €	<b>54 791 €</b>
22243 - PLUSQUELLEC	33 140 €	13 120 €	11 894 €	0 €	6 354 €	<b>18 248 €</b>
22249 - PONT-MELVEZ	0 €	11 446 €	10 465 €	0 €	0 €	<b>10 465 €</b>
22250 - PONTRIEUX	0 €	20 153 €	19 493 €	0 €	0 €	<b>19 493 €</b>
22256 - QUEMPEL-GUEZENNEC	40 025 €	26 873 €	24 915 €	0 €	7 674 €	<b>32 589 €</b>
22269 - RUNAN	9 563 €	6 123 €	5 599 €	0 €	1 833 €	<b>7 432 €</b>
22271 - SAINT-ADRIEN	0 €	7 572 €	7 096 €	0 €	0 €	<b>7 096 €</b>
22272 - SAINT-AGATHON	0 €	27 213 €	34 337 €	7 124 €	0 €	<b>27 213 €</b>
22283 - SAINT-CLET	0 €	24 540 €	22 197 €	0 €	0 €	<b>22 197 €</b>
22310 - SAINT-LAURENT	0 €	15 055 €	12 833 €	0 €	0 €	<b>12 833 €</b>
22320 - SAINT-NICODEME	11 232 €	4 171 €	3 701 €	0 €	2 153 €	<b>5 854 €</b>
22328 - SAINT-SERVAIS	0 €	10 615 €	9 766 €	0 €	0 €	<b>9 766 €</b>
22335 - SENVEN-LEHART	0 €	5 693 €	5 288 €	0 €	0 €	<b>5 288 €</b>
22338 - SQUIFFIEC	0 €	24 740 €	22 095 €	0 €	0 €	<b>22 095 €</b>
22354 - TREGLAMUS	0 €	24 187 €	24 158 €	0 €	0 €	<b>24 158 €</b>
22358 - TREGONNEAU	0 €	16 886 €	15 626 €	0 €	0 €	<b>15 626 €</b>
22390 - YVIAS	0 €	18 652 €	19 855 €	1 203 €	0 €	<b>18 652 €</b>
TOTAL COMMUNES	471 799 €	1 472 001 €	1 520 648 €	90 455 €	90 455 €	<b>1 520 648 €</b>
GP3A		829 776 €	747 075 €			<b>747 075 €</b>
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL		2 301 777 €	2 267 723 €			<b>2 267 723 €</b>

Communes (14) dont la perte de DSR cible est en partie compensée

Communes (12) dont le gain de FPIC entre 2017 et 2018 finance la compensation

(\*) *Malgré une augmentation du FPIC, les communes de Magoar, Paimpol et Ploubazlanec ne sont pas prélevées sur leur attribution en droit commun car elles perdent de la DGF, que le FPIC ne compense pas.*

#### 4. Délibération

En considération de :

- la charte fondatrice de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération qui a notamment érigé au rang de principe fondateur la maîtrise des équilibres financiers et fiscaux sur le territoire en évitant les possibles avantages fiscaux et financiers pour les communes et l'agglomération.
- des variations importantes de DGF, par l'effet DSR cible en particulier, et du FPIC

Vu la proposition du groupe de travail « Finances » du 20 juin 2018 et l'avis du bureau communautaire qui propose, à l'unanimité, et au titre de la solidarité entre communes d'apporter une correction partielle de la perte de DSR cible de 14 communes du territoire pour 2018, à travers une répartition dérogatoire du FPIC,

Vu le vote favorable à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du conseil communautaire lors de sa séance du 28 juin 2018, validant la proposition de répartition tel que présentée ci-dessus,

Considérant qu'en application de l'article L 2336-3 du code général des collectivités territoriales, il est possible d'opter pour une répartition dérogatoire libre, par délibérations concordantes du conseil de la communauté statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes dans un délai de deux mois à compter de la délibération de l'EPCI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VALIDE** la proposition de la Communauté d'Agglomération sur le mode de répartition « dérogatoire libre » tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

### **QUESTION DIVERSE**

#### **64/2018 – BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse informe le Conseil qu'il convient de prendre en considération le montant de l'achat brut du matériel à la salle La Grande Ourse même si une reprise sur l'ancien est faite.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

#### **Section d'investissement**

	<i>D</i>	<i>R</i>
- Art. 2188 – opération 26 «salle culturelle »	+ 17 500.00 €	
- Art. 020 – dépenses imprévues	- 17 500.00 €	

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** et **APPROUVE** cette modification budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10.

**Affiché le ----- juillet 2018**

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Lucien MERCIER